



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC**
11 Laurier St./ 11 rue, Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

CE DOCUMENT CONTIENT DES EXIGENCES
RELATIVES À LA SÉCURITÉ

Title - Sujet Modernisation de la radiographie nu	
Solicitation No. - N° de l'invitation W6369-19A023/A	Date 2018-10-16
Client Reference No. - N° de référence du client W6369-19A023	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$PV-915-75655	
File No. - N° de dossier pv915.W6369-19A023	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2018-11-26	Time Zone Fuseau horaire Eastern Standard Time EST
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: MacCuaig, Shannon	Buyer Id - Id de l'acheteur pv915
Telephone No. - N° de téléphone (613) 697-0956 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Specified Herein Précisé dans les présentes	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Scientific, Medical and Photographic Division / Division de
l'équipement scientifique, des produits photographiques et
pharmaceutiques
11 Laurier St./ 11 rue, Laurier
6A2, Place du Portage
Gatineau, Québec K1A 0S5

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	2
1.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	2
1.2 ÉNONCÉ DES BESOINS.....	2
1.3 COMPTE RENDU.....	2
1.4 ACCORDS COMMERCIAUX	2
1.5 SERVICE CONNEXION POSTEL	3
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	3
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	3
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	3
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION	4
2.4 LOIS APPLICABLES.....	4
PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	4
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	4
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION.....	7
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION.....	7
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	7
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	7
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	8
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES....	8
PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	9
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	9
6.2 ÉNONCÉ DES BESOINS.....	9
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	9
6.4 DURÉE DU CONTRAT	12
6.5 RESPONSABLES.....	12
6.6 PAIEMENT	13
6.7 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION	14
6.8 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	14
6.9 LOIS APPLICABLES.....	14
6.10 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS.....	14
6.12 CONTRAT DE DEFENSE.....	15
6.13 CLAUSES DU <i>GUIDE DES CCUA</i>	15
6.14 INSTRUCTIONS POUR L'EXPÉDITION	15
ANNEXE A	16
ANNEXE B	26
ANNEXE C	27

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

1.1.1 Avant l'attribution d'un contrat, les conditions suivantes doivent être respectées :

- a) le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiqué à la Partie 6 – Clauses du contrat subséquent;
- b) les individus proposés par le soumissionnaire et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité tel qu'indiqué à la Partie 6 – Clauses du contrat subséquent;
- c) le soumissionnaire doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé;

1.1.2 On rappelle aux soumissionnaires d'obtenir rapidement la cote de sécurité requise. La décision de retarder l'attribution du contrat, pour permettre au soumissionnaire retenu d'obtenir la cote de sécurité requise, demeure à l'entière discrétion de l'autorité contractante.

1.1.3 Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le site Web du Programme de sécurité des contrats de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html>).

1.2 Énoncé des Besoins

Le besoin est décrit en détail sous l'annexe A.

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 Accords commerciaux

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne (AECG), et de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

1.5 Service Connexion postal

Cette demande de soumissions permet aux soumissionnaires d'utiliser le service Connexion postal offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leur soumission. Les soumissionnaires doivent consulter la partie 2, Instructions à l'intention des soumissionnaires, et la partie 3, Instructions pour la préparation des soumissions, de la demande de soumissions, pour obtenir de plus amples renseignements.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2018-05-22) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours

Insérer : 90 jours

2.1.1 Clauses du *Guide des CCUA*

Clauses du Guide des CCUA B1000T (2014-06-26) Condition du matériel - soumission

Clauses du Guide des CCUA B3000T (2006-06-16) Produits équivalents

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date et l'heure indiqués à la page 1 de la demande de soumissions et à l'endroit indiqué ci-dessous :

Réception des soumissions - TPSGC

Place du Portage, Phase III, Tour B

11, rue Laurier

Gatineau (Québec)

Pour les services de messagerie : J8X 4A6

Pour le courrier régulier : K1A 0S5

Téléphone: (819) 420-7201

No de télécopieur: (819) 997-9776

L'adresse ci-dessus est seulement pour la soumission des offres. Aucune autre communication ne doit être envoyée à cette adresse.

Aucune offre ne doit être envoyée directement à l'autorité contractante de TPSGC.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Si le soumissionnaire choisit d'envoyer sa soumission par voie électronique, le Canada exige de sa part qu'il respecte l'article 08 des Instructions uniformisées 2003 incorporées par référence. Les soumissionnaires doivent soumettre leur soumission dans une transmission unique. Le service Connexion postel a la capacité de transmettre plusieurs documents par transmission jusqu'à un maximum de 1 Go par document.

Le Canada demande que les documents soient identifiés, groupés et présentés en sections distinctes comme suit :

- Section I : Soumission technique
- Section II : Soumission financière
- Section III : Attestations

Si le soumissionnaire choisit de transmettre sa soumission sur papier, le Canada demande que la soumission soit présentée en sections distinctes, comme suit :

Section I : Offre technique (3 exemplaires papier et 1 copie électronique sur USB, CD, ou DVD)

Section II : Offre financière (2 exemplaires papier et 1 copie électronique sur USB, CD, ou DVD)

Section III : Attestations (2 exemplaires papier et 1 copie électronique sur USB, CD, ou DVD)

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique sur le media et de l'exemplaire papier, le libellé de l'exemplaire papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Si le soumissionnaire fournit simultanément plusieurs copies de sa soumission à l'aide de méthodes de livraison acceptable, et en cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postal et celui de la copie papier, le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postal aura préséance sur le libellé des autres copies.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité et décrire l'approche qu'ils prendront de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

La soumission technique comporte les éléments suivants :

-
- a) **Justification de la conformité technique** : Dans sa soumission technique, le soumissionnaire doit prouver que lui-même et la solution qu'il propose sont conformes aux articles précis énoncés à l'Annexe A – Partie 2.1, lesquels constituent les formats demandés pour fournir la justification.
- b) **Documentation technique** : Dépliants techniques ou des données techniques pour démontrer la conformité à l'exigence décrite dans l'Annexe A.

Section II: Soumission financière

- a) **l'établissement des prix** : Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière conformément à la base de paiement, y compris l'Annexe B – Tableaux d'établissement des prix.
- b) **Coûts à inclure** : La soumission financière doit inclure tous les coûts pour le besoin décrit dans la demande de soumissions pour toute la durée du contrat, y compris les années d'option. L'identification de tout l'équipement nécessaire (les logiciels, les périphériques, le câblage et les composants requis pour satisfaire aux exigences la demande de soumissions) et les coûts connexes de ces articles sont la responsabilité du soumissionnaire.
- c) **Les prix non fournis** : On demande aux soumissionnaires d'inscrire « 0,00 \$ » pour les items pour lequel ils n'ont pas l'intention de charger ou pour les items qui sont déjà inclus dans d'autres prix énoncés dans les tableaux. Si le soumissionnaire n'inscrit aucun prix, Canada traitera ces prix comme « 0,00 \$ » pour fins de l'évaluation et pourra demander que le soumissionnaire confirme que le prix est, en fait, 0,00 \$. Aucun soumissionnaire ne sera autorisé à ajouter ou modifier un prix dans le cadre de cette confirmation. Tout soumissionnaire qui ne confirme pas que le prix non fourni d'un article est \$ 0.00 sera déclarée non recevable.

3.1.1 Paiement électronique de factures – soumission

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter le formulaire 2 Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si le formulaire 2 Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

Clauses du Guide des CCUA C3011T (2013-11-06) Fluctuation du taux de change

Section III: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères d'évaluation techniques obligatoires

Les critères d'évaluation techniques obligatoires sont décrits dans l'Annexe A, partie 2.1.

4.1.2 Évaluation financière

L'évaluation financière sera effectuée par le calcul du total des prix de la soumission en conformité avec les prix fournis dans l'Annexe B - Tableaux d'établissement des prix.

Évaluation des prix de soumission

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, rendu droits acquittés (DDP) Ottawa, Ontario Incoterms® 2010, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens et les taxes applicables sont en sus.

Sauf lorsque la demande de soumissions précise que les soumissions doivent être présentées en dollars canadiens, les soumissions présentées en devises étrangères seront converties en dollars canadiens pour les besoins de l'évaluation. Pour les soumissions présentées en devises étrangères, le taux indiqué par la Banque du Canada à la date de clôture des soumissions, ou à une autre date précisée dans la demande de soumissions, sera utilisé comme facteur de conversion.

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Clause du *Guide des CCUA* A0069T (2007-05-25) - Méthode de sélection

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément à la *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>) et les conditions générale (SACC 2010A, Section 29), le soumissionnaire doit présenter avec sa soumission la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.1.2 Attestations additionnelles requises avec la soumission

5.1.2.1 Certification de conformité

Le soumissionnaire certifie que tous les produits proposés sont conformes, et continueront de se conformer pendant toute la durée du contrat, au besoin décrit sous Annexe A.

Signature du représentant autorisé du soumissionnaire

Date

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à la *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement. (formulaire 1)

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#afed>).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

- 6.1.1 L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une attestation de vérification d'organisation désignée (VOD) en vigueur, délivrée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
- 6.1.2 Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent TOUS détenir une cote de FIABILITÉ en vigueur, délivrée ou approuvée par la DSIC de TPSGC.
- 6.1.3 Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE DOIVENT PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de TPSGC.
- 6.1.4 L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions :
 - a) de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité, reproduite ci-joint à l'Annexe C;
 - b) du *Manuel de la sécurité industrielle* (dernière édition).

6.2 Énoncé des Besoins

6.2.1 Besoin

L'entrepreneur doit fournir les biens qui sont décrits en détail sous l'annexe A – Besoin.

6.2.2 Besoin optionnel

- a) L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'obtenir les biens et les services ou les deux qui sont décrits à Annexe A en vertu des mêmes conditions et aux prix et aux taux établis dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.
- b) L'autorité contractante peut se prévaloir de cette option à n'importe quel moment avant la fin du contrat en envoyant un avis à l'entrepreneur.
- c) **L'option d'acheter des unités supplémentaires:** L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de se procurer des quantités supplémentaires en vertu des mêmes conditions dans le contrat et aux prix et aux taux établis dans le contrat.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

2010A (2018-06-21), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article 32 - Atteinte aux droits de propriété intellectuelle et redevances est ajouté à 2010A (2018-06-21), Conditions générales - biens (complexité moyenne) comme suit :

- 1) L'entrepreneur déclare et garantit qu'au meilleur de sa connaissance, ni lui ni le Canada ne portera atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers dans le cadre de l'exécution ou de l'utilisation des travaux, et que le Canada n'aura aucune obligation de verser quelque redevance que ce soit à quiconque en ce qui touche les travaux.
- 2) Si quelqu'un présente une réclamation contre le Canada ou l'entrepreneur pour atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou pour des redevances en ce qui touche les travaux, cette partie convient d'aviser immédiatement l'autre partie par écrit. En cas de réclamation contre le Canada, le procureur général du Canada, en vertu de la *Loi sur le ministère de la Justice*, L.R., 1985, ch. J-2, sera chargé des intérêts du Canada dans tout litige où le Canada est partie, mais il peut demander à l'entrepreneur de défendre le Canada contre la réclamation. Dans l'un ou l'autre des cas, l'entrepreneur convient de participer pleinement à la défense et à la négociation d'un règlement, et de payer tous les coûts, dommages et frais juridiques engagés ou payables à la suite de la réclamation, y compris le montant du règlement. Les deux parties conviennent de ne régler aucune réclamation avant que l'autre partie n'ait d'abord approuvé le règlement par écrit.
- 3) L'entrepreneur n'a aucune obligation concernant les réclamations qui sont présentées seulement parce que
 - (a) le Canada a modifié les travaux ou une partie des travaux sans le consentement de l'entrepreneur ou il a utilisé les travaux ou une partie des travaux sans se conformer à l'une des exigences du contrat; ou
 - (b) le Canada a utilisé les travaux ou une partie des travaux avec un produit qui n'a pas été fourni par l'entrepreneur en vertu du contrat (à moins que l'utilisation ne soit décrite dans le contrat ou dans les spécifications du fabricant); ou
 - (c) l'entrepreneur a utilisé de l'équipement, des dessins, des spécifications ou d'autres renseignements qui lui ont été fournis par le Canada (ou par une personne autorisée par le Canada); ou
 - (d) l'entrepreneur a utilisé un élément particulier de l'équipement ou du logiciel qu'il a obtenu grâce aux instructions précises de l'autorité contractante; cependant, cette exception s'applique uniquement si l'entrepreneur a inclus la présente déclaration dans son contrat avec le fournisseur de cet équipement ou de ce logiciel : « [Nom du fournisseur] reconnaît que les éléments achetés seront utilisés par le gouvernement du Canada. Si une tierce partie prétend que cet équipement ou ce logiciel fourni en vertu du contrat enfreint les droits de propriété intellectuelle, [nom du fournisseur], à la demande de [nom de l'entrepreneur] ou du Canada, défendra à ses propres frais, tant [nom de l'entrepreneur] que le Canada contre cette réclamation et paiera tous les coûts, dommages et frais juridiques connexes ». L'entrepreneur est responsable d'obtenir cette garantie du fournisseur, faute de quoi l'entrepreneur sera responsable de la réclamation envers le Canada.
- 4) Si quelqu'un allègue qu'en raison de l'exécution des travaux, l'entrepreneur ou le Canada enfreint ses droits de propriété intellectuelle, l'entrepreneur doit adopter immédiatement l'un des moyens suivants :

- (a) prendre les mesures nécessaires pour permettre au Canada de continuer à utiliser la partie des travaux censément enfreinte; ou
- (b) modifier ou remplacer les travaux afin d'éviter de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle, tout en veillant à ce que les travaux respectent toujours les exigences du contrat; ou
- (c) reprendre les travaux et rembourser toute partie du prix contractuel que le Canada a déjà versée.

Si l'entrepreneur détermine qu'aucun de ces moyens ne peut être raisonnablement mis en œuvre, ou s'il ne prend pas l'un de ces moyens dans un délai raisonnable, le Canada peut choisir d'obliger l'entrepreneur à adopter la mesure c), ou d'adopter toute autre mesure nécessaire en vue d'obtenir le droit d'utiliser la ou les parties des travaux censément enfreinte(s), auquel cas l'entrepreneur doit rembourser au Canada tous les frais que celui-ci a engagés pour obtenir ce droit.

6.3.2 Conditions générales supplémentaires

6.3.2.1 Exécution des travaux

- 1) L'entrepreneur déclare et atteste ce qui suit :
 - a. il a la compétence pour exécuter les travaux;
 - b. il dispose de tout ce qui est nécessaire pour exécuter les travaux, y compris les ressources, les installations, la main-d'œuvre, la technologie, l'équipement et les matériaux; et
 - c. il a les qualifications nécessaires, incluant la connaissance, les aptitudes, le savoir faire et l'expérience, et l'habileté de les utiliser efficacement pour exécuter les travaux.
- 2) L'entrepreneur doit :
 - a. exécuter les travaux de manière diligente et efficace;
 - b. sauf pour les biens de l'État, fournir tout ce qui est nécessaire pour exécuter les travaux;
 - c. au minimum, appliquer les procédures d'assurance de la qualité et effectuer les inspections et les contrôles généralement utilisés et reconnus dans l'industrie afin d'assurer le degré de qualité exigé en vertu du contrat;
 - d. sélectionner et engager un nombre suffisant de personnes qualifiées;
 - e. exécuter les travaux conformément aux normes de qualité jugées acceptables par le Canada et en pleine conformité avec les spécifications et toutes les exigences du contrat;
 - f. surveiller la réalisation des travaux de façon efficiente et efficace en vue de s'assurer que la qualité de leur exécution est conforme à celle énoncée dans le contrat.

6.3.2.2 Contrats de sous-traitance

L'entrepreneur peut confier en sous-traitance la fourniture des biens ou des services qu'il sous-traite normalement. La sous-traitance n'a pas pour effet de dégager l'entrepreneur de ses obligations en vertu du contrat, ni d'imposer, au Canada des responsabilités envers un sous-traitant. Dans tous les contrats de sous-traitance, l'entrepreneur convient d'obliger les sous-traitants à respecter les mêmes conditions que celles auxquelles il est soumis en vertu du contrat, à moins que l'autorité contractante consente à ce qu'il en soit autrement. Cela exclut les exigences du Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi qui ne s'appliquent qu'à l'entrepreneur.

6.3.2.3 Harcèlement en milieu de travail

1. L'entrepreneur reconnaît la responsabilité du Canada d'assurer à ses employés un milieu de travail sain et exempt de harcèlement. On peut trouver sur le site Web du Conseil du Trésor une

copie de la Politique sur la prévention et la résolution du harcèlement qui s'applique également à l'entrepreneur.

2. L'entrepreneur ne doit pas, en tant qu'individu, ou en tant qu'entité constituée ou non en personne morale, par l'entremise de ses employés ou de ses sous-traitants, harceler, maltraiter, menacer ou intimider un employé, un entrepreneur ou un autre individu employé par le Canada ou travaillant sous contrat pour celui-ci, ou exercer une discrimination contre lui. L'entrepreneur sera informé par écrit de toute plainte et aura le droit de répondre par écrit. Après avoir reçu la réponse de l'entrepreneur, l'autorité contractante déterminera, à son entière discrétion, si la plainte est fondée et décidera de toute mesure à prendre.

6.3.2.4 Accès à l'information

Les documents créés par l'entrepreneur et qui relèvent du Canada sont assujettis aux dispositions de la Loi sur l'accès à l'information. L'entrepreneur reconnaît les responsabilités du Canada en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et doit, dans la mesure du possible, aider le Canada à s'acquitter de ces responsabilités. De plus, l'entrepreneur reconnaît que l'article 67.1 de la Loi sur l'accès à l'information stipule que toute personne qui détruit, modifie, falsifie ou cache un document ou ordonne à une autre personne de commettre un tel acte, dans l'intention d'entraver le droit d'accès prévu à la Loi sur l'accès à l'information, est coupable d'un acte criminel passible d'un emprisonnement ou d'une amende, ou les deux.

6.3.2 Conditions générales supplémentaires

4001 (2015-04-01)	Achat, location et maintenance de matériel
4003 (2010-08-16)	Logiciels sous licence
4004 (2013-04-25)	Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence

s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

La période du contrat est de la date d'attribution du contrat à 3 ans plus tard.

6.4.2 Date de livraison

Tous les livrables doivent être reçus au plus tard le 29 mars 2019.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Shannon MacCuaig
Titre : Spécialiste en approvisionnements

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
Direction des produits commerciaux et de consommation
140 O'Connor Street, East Tower, 7th floor
L'Esplanade Laurier (LEL), Ottawa, Ontario, K1A 0G5

Téléphone: 613-697-0956
Courriel: shannon.maccuaig@pwgsc-tpsgc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est : **(À remplir seulement à l'attribution du contrat)**

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ ____ _____
Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur (à remplir par le soumissionnaire)

Nom et numéro de téléphone (avec poste s'il y a lieu) de la personne responsable de ce qui suit :

Renseignements généraux	Suivi de la livraison
Nom : _____	Nom : _____
No de téléphone : _____ poste: _____	No de téléphone : _____ poste: _____
Courriel : _____	Courriel : _____

6.6 Paiement

6.6.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme précisé(s) dans l'annexe B, selon un montant total de _____ \$ (*insérer le montant au moment de l'attribution du contrat*). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.6.2 Paiements multiples

Clause du *Guide des CCUA* H1001C (2008-05-12) Paiements multiples

6.6.3 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa ;
- b. Carte d'achat MasterCard ;
- c. Dépôt direct (national et international) ;
- d. Échange de données informatisées (EDI) ;
- e. Virement télégraphique (international seulement)

6.7 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
 - a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.
 - b. Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.
 - c. Un (1) exemplaire doit être envoyé au consignataire.
 - d. Pour faciliter le processus de paiement, il est important que l'entrepreneur indique le numéro de contrat sur toutes les factures d'expédition et les bordereaux d'expédition. L'omission de le faire causera un retard de paiement et aura un impact sur la date utilisée pour calculer l'intérêt sur les comptes en souffrance.

6.8 Attestations et renseignements supplémentaires

6.8.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.9 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales supplémentaires :
 - i. 4001, Achat, location et maintenance de matériel;
 - ii. 4003, Logiciels sous licence;
 - iii. 4004, Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence;
- c) les conditions générales 2010A - les conditions générales - biens (complexité moyenne);
- d) Annexe A, Énoncé des Besoins;
- e) Annexe B, Tableaux d'établissement des prix;
- f) Annexe C; et
- g) la soumission de l'entrepreneur en date du _____ (*inscrire la date de la soumission*) (*si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'attribution du contrat : « clarifiée le _____ » ou « modifiée le _____ » et inscrire la ou les dates des clarifications ou modifications*).

6.12 Contrat de défense

Clause du *Guide des CCUA* [A9006C](#) (2012-07-16), Contrat de défense

6.13 Clauses du *Guide des CCUA*

Clause du *Guide des CCUA* [B1501C](#) (2006-06-16) Appareillage électrique

Clause du *Guide des CCUA* [A9062C](#) (2011-05-16) Règlements concernant les emplacements des Forces canadiennes

Clause du *Guide des CCUA* [B7500C](#) (2006-06-16) Marchandises excédentaires

Clause du *Guide des CCUA* [A2000C](#) (2006-06-16) Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

Clause du *Guide des CCUA* [A2001C](#) (2006-06-16) Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)

Clause du *Guide des CCUA* [G1005C](#) (2016-01-28) Assurance

Clause du *Guide des CCUA* [D2000C](#) (2007-11-30) Marquage

Clause du *Guide des CCUA* [D2001C](#) (2007-11-30) Étiquetage

Clause du *Guide des CCUA* [D2025C](#) (2017-08-17) Matériaux d'emballage en bois

Clause du *Guide des CCUA* [D5545C](#) (2010-08-16) ISO 9001:2008 Systèmes de management de la qualité - Exigences (code de l'assurance de la qualité C)

Clause du *Guide des CCUA* [D6010C](#) (2007-11-30) Palettisation

Clause du *Guide des CCUA* [D9002C](#) (2007-11-30) Ensembles incomplets

6.14 Instructions pour l'expédition

6.14.1 Instructions pour l'expédition - livraison à destination

1. Les biens doivent être expédiés au point de destination précisé dans le contrat au titre de l'appendice 1 de l'annexe A - Lieux de livraison et livrés :

Rendu droits acquittés (DDP) Ottawa, Ontario selon les Incoterms® 2010 pour les expéditions en provenance d'un entrepreneur commercial.

2. L'entrepreneur devra assumer tous les frais de livraison et d'administration, les coûts et risques de transport, ainsi que de dédouanement, en plus de verser les droits de douane et les taxes.

ANNEXE A

Partie 1 - ÉNONCÉ DES BESOINS

1. OBJECTIF

- 1.1 Le ministère de la Défense nationale, Forces armées canadiennes (FAC), par l'entremise du Groupe des services de santé des Forces canadiennes (Gp Svc S FC), a besoin de moderniser les services de radiographie numérique (modernisation de la RN) pour que ceux-ci soient fournis par câble d'attache, avec une option sans fil, dans ses quinze (15) départements d'imagerie diagnostique, afin de remplacer l'équipement désuet de radiographie informatisée.
- 1.2 Le besoin initial du Gp Svc S FC a trait à la mise à niveau de quatre (4) départements d'imagerie diagnostique avec l'option de mettre à niveau onze (11) autres départements d'imagerie diagnostique au cours des trois (3) prochaines années. Il y a aussi un besoin lié à la formation des opérateurs à l'intention des technologues en imagerie diagnostique visés par la modernisation de la RN ainsi qu'à la maintenance et au soutien du matériel et des logiciels liés à la modernisation de la RN.
- 1.3 L'entrepreneur doit fournir tout le matériel et tous les logiciels nécessaires à la mise à niveau relative à la modernisation de la RN ainsi qu'à l'installation, à la configuration et à la mise à l'essai de la mise à niveau afin d'en confirmer la fonctionnalité.
- 1.4 L'entrepreneur aura la responsabilité d'assurer une interface entre la mise à niveau relative à la modernisation de la RN et le système de radiographie générale actuel GE Proteus des FAC présent dans les départements d'imagerie diagnostique sans invalider l'homologation d'instrument médical délivrée par Santé Canada à GE Proteus. Tous les changements apportés à GE Proteus doivent d'abord être approuvés par le responsable technique, avant l'installation, afin d'en atténuer les conséquences sur le contrat national de maintenance et de soutien de GE Proteus.
- 1.5 L'entrepreneur sera responsable d'installer et de configurer l'interface logicielle selon le Système d'archivage et de transmission d'images (PACS) des FAC, de concert avec l'administrateur du PACS.

2. CONTEXTE

- 2.1 Le principal mandat du Gp Svc S FC, en tant qu'élément des FAC, consiste à diagnostiquer et à traiter les conditions médicales du personnel militaire. Dans le cadre du diagnostic et du régime de traitement, le Gp Svc S FC a besoin de procéder à une modernisation et à une mise à niveau visant l'utilisation de son détecteur d'imagerie numérique Canon CXDI-701 ou CXDI-710C, afin de préserver la continuité, la fonction et la maintenance de l'équipement dans l'ensemble des unités des FAC. À l'heure actuelle, les FAC exploitent le système de radiographie générale GE Proteus dans leurs départements d'imagerie diagnostique avec maintenance et soutien intégraux de ce système.
- 2.2 Des séances de formation et des services de maintenance et de soutien sont aussi nécessaires pour maintenir la capacité opérationnelle des quinze (15) départements d'imagerie diagnostique dans les bases des FAC afin de permettre au Gp Svc S FC de remplir son mandat.

3. CERTIFICATIONS ET LICENCES

Chaque élément matériel utilisé dans le cadre de la modernisation de la RN doit respecter les certifications suivantes, qui doivent être fournies :

- 3.1 Certification de l'Association canadienne de normalisation (CSA), ou l'équivalent, <http://www.csagroup.org/fr/services-et-industries/marques-et-etiquettes>. Une preuve d'équivalence doit être reconnue par le Conseil canadien des normes (CCN) (www.ccn.ca).
- 3.2 Liste des instruments médicaux homologués en vigueur (MDALL) de Santé Canada, qui comprend toutes les composantes matérielles et logicielles, <https://health-products.canada.ca/mdall-limh/index-fra.jsp>; preuve d'une homologation d'instrument médical valide et en vigueur délivrée par Santé Canada. Les Forces armées canadiennes se réservent le droit de vérifier la validité de l'homologation accordée à l'appareil.
- 3.3 Conformité au Code de sécurité 20A de Santé Canada – Les appareils radiographiques en diagnostic médical Partie A : Techniques de sécurité recommandées pour l'installation et l'utilisation.

4. SPÉCIFICATIONS

L'entrepreneur doit fournir les services et respecter les spécifications qui suivent :

4.1 Caractéristiques générales :

- 4.1.1 Les communications entre le détecteur d'imagerie numérique, le logiciel applicable et le PACS doivent être compatibles avec DICOM 3.0 au minimum.
- 4.1.2 La connectivité réseau vers le PACS doit se faire au moyen des protocoles de communication standard Ethernet 10/100/1000 Base T, RJ-45.
- 4.1.3 Le routeur d'interface réseau entre le détecteur d'imagerie numérique et le PACS doit faire appel à des connexions tant câblées que sans fil à l'aide des protocoles sans fil IEEE 802.11. Pendant l'installation, la portion sans fil du routeur sera désactivée.
- 4.1.4 La mise à niveau relative à la modernisation de la RN doit utiliser une alimentation c.a. de 120 volts à 60 hertz et la connexion doit se faire à l'aide d'une prise standard de 15 ampères.
- 4.1.5 Toutes les connexions (le câblage) déployées entre le détecteur d'imagerie numérique, le routeur, l'ordinateur et l'interface du PACS doivent être bien sécurisées afin de prévenir tout dommage accidentel aux composants. L'entrepreneur est invité à utiliser les structures existantes afin de cacher le plus possible les câbles.

4.2 Spécifications techniques :

L'entrepreneur doit respecter les spécifications qui suivent en ce qui a trait au détecteur d'imagerie numérique (DIN) :

- 4.2.1 Un (1) DIN interchangeable à chaque site à utiliser tant avec la table que la grille verticale Bucky pour poitrine doit se connecter au système de radiographie générale GE Proteus au moyen d'un câble ou de câbles d'attache, mais aussi sans fil dans l'éventualité où les FAC choisiraient d'aller dans ce sens ultérieurement.

-
- 4.2.2 Le scintillateur doit être à l'iodure de césium pour réduire la dose de rayonnement administrée au patient.
 - 4.2.3 L'aire d'imagerie doit être de 35 centimètres (cm) sur 43 cm avec des dimensions externes maximales globales de 40 cm sur 48 cm pour une épaisseur de 2 cm.
 - 4.2.4 Le poids maximum, pile comprise, ne doit pas dépasser 3 kilogrammes.
 - 4.2.5 Le pas (la taille) des pixels doit se situer entre 120 et 130 microns.
 - 4.2.6 Le nombre de pixels doit être de 2800 sur 3408 au minimum.
 - 4.2.7 Un aperçu de l'image doit pouvoir s'obtenir dans les deux (2) secondes suivant l'exposition et la visualisation complète de l'image doit être possible dans les huit (8) secondes suivant l'exposition.
 - 4.2.8 Les niveaux de gris produits doivent être de 12 bits de manière standard et une option de 16 bits doit pouvoir être choisie par l'utilisateur.
 - 4.2.9 La connectivité doit être compatible avec DICOM 3.0 et les protocoles sans fil IEEE 802.11.
 - 4.2.10 Le rapport de grille doit être de 10:1 au minimum et être compatible avec les détecteurs d'imagerie numérique.
 - 4.2.11 La pile, chargée complètement, doit permettre de saisir 120 images au minimum. Vide, elle doit pouvoir être chargée complètement en moins de trois (3) heures.

5. ACCESSOIRES

Les accessoires suivants doivent être compris avec chaque détecteur d'imagerie numérique Canon CXDI-701 ou CXDI-710C :

- 5.1 Un (1) chargeur de piles de 100-240 V c.a. à 50-60Hz; et
- 5.2 Deux (2) piles.

6. MAINTENANCE ET SOUTIEN

6.1 Maintenance et soutien liés à la modernisation de la RN – Étendue et niveau :

L'entrepreneur doit fournir, au minimum, les services de maintenance et de soutien suivants pour chaque clinique faisant l'objet d'une mise à niveau dans le cadre de la modernisation de la RN :

a) Maintenance et soutien :

L'entrepreneur assurera la maintenance et le soutien des composantes matérielles et logicielles liées à la modernisation de la RN pour chaque clinique faisant l'objet d'une mise à niveau.

b) Échéanciers :

Le soutien matériel commencera un (1) an après l'installation, tandis que le soutien logiciel commencera immédiatement après l'installation pour la durée du contrat. Le soutien matériel N'inclut PAS d'assurance ou de protection du détecteur d'imagerie numérique.

c) Emplacements :

Bases des Forces canadiennes, dans les installations du MDN et des FAC, comme cela est précisé à l'Appendice 1 de l'Annexe A.

d) Exigences linguistiques :

Les services doivent être en anglais à tous les emplacements, à l'exception de ceux au Québec où ils doivent être offerts en français.

e) Tout compris :

Tous les frais de l'entrepreneur liés à la maintenance et au soutien (y compris les pièces de rechange, le câblage, les mises à jour/mises à niveau/correctifs de sécurité des logiciels ainsi que les frais de déplacement et d'hébergement du personnel de l'entrepreneur) doivent être compris dans le prix de la mise à niveau relative à la modernisation de la RN.

f) Permis :

L'entrepreneur accorde un permis perpétuel et non révoquant pour utiliser, reproduire et traduire tous les manuels de référence, le matériel et la documentation.

g) Documentation :

L'entrepreneur doit fournir au responsable technique un exemplaire de tous les ordres de travail produits par l'entrepreneur pour tout travail achevé ainsi que toute documentation relative aux mises à niveau/mises à jour/correctifs de sécurité des logiciels installés.

7. SÉANCES DE FORMATION

7.1 Séances de formation des opérateurs de la mise à niveau relative à la modernisation de la RN

L'entrepreneur doit fournir au moins une formation pratique sur place de un (1) jour aux technologues en imagerie diagnostique des Services de santé des Forces canadiennes à l'emplacement de l'installation. Au minimum, la formation doit fournir aux membres du personnel des Services de santé des Forces canadiennes les connaissances requises pour parcourir les différents menus, systèmes et sous-systèmes, y compris le dépannage de base du système. À la fin de la formation, le personnel des Services de santé des Forces canadiennes doit se sentir à l'aise d'utiliser le système.

7.2 Formation des opérateurs visés par la mise à niveau relative à la modernisation de la RN – Comprise avec chaque mise à niveau relative à la modernisation de la RN

L'entrepreneur doit organiser une (1) séance de formation à l'intention des opérateurs pour chaque clinique faisant l'objet d'une mise à niveau, comme suit :

a) Séances :

Participation estimée d'un minimum de deux (2) opérateurs à un maximum de quatre (4) par séance.

b) Échéanciers :

La formation doit être donnée dans les deux (2) jours civils de l'installation.

c) Emplacements :

Bases des Forces canadiennes, dans les installations du MDN et des FAC, comme cela est précisé à l'Appendice 1 de l'Annexe A.

d) Exigences linguistiques :

La formation doit être en anglais à tous les emplacements, à l'exception de celle au Québec où elle doit être offerte en français.

e) Tout compris :

Tous les frais de l'entrepreneur liés à la formation des opérateurs (y compris les manuels de formation, le matériel de référence, la documentation, l'inscription et les frais de déplacement

et d'hébergement du formateur de l'entrepreneur) doivent être compris dans le prix de la mise à niveau relative à la modernisation de la RN.

f) Permis :

L'entrepreneur accorde un permis perpétuel et non révoquant pour utiliser, reproduire et traduire les manuels de formation et de référence, le matériel et la documentation.

8. MATÉRIEL ET MANUELS DE RÉFÉRENCE

8.1 Les manuels de formation, les manuels de soutien technique comprenant des schémas détaillés et une liste des pièces, le matériel de référence et la documentation sont compris.

8.2 L'entrepreneur accorde un permis perpétuel et non révoquant pour utiliser, reproduire et traduire les manuels techniques, de formation et de référence, le matériel et la documentation.

Le système demandé doit être opérationnel en tout temps, conformément aux exigences techniques obligatoires et aux critères d'évaluation obligatoires précisés à la partie 2.1 – Critères d'évaluation techniques obligatoires.

Partie 2.1 - Critères d'évaluation techniques obligatoires

Les exigences suivantes sont les critères d'évaluation techniques obligatoires qui seront évaluées au cours de l'évaluation des soumissions. En outre, le soumissionnaire sera tenu de répondre à toutes les exigences techniques obligatoires pour la période du contrat

Les soumissionnaires doivent faire des renvois entre les critères techniques obligatoires dans un format concis en utilisant la page, le paragraphe (s) et les sous-paragraphes comme applicable à leur documentation technique à l'appui.

Le soumissionnaire doit fournir la documentation, sous la forme d'un manuel d'utilisation, de brochures publicitaires et techniques et/ou de certifications, qui démontrent que la proposition en matière de modernisation de la RN des cliniques satisfait à toutes les exigences obligatoires ci-dessous.

N°	EXIGENCE	RESPECTÉ	NON RESPECTÉ	Renvoi dans le manuel ou les spécifications techniques (titre, page, etc.)
O1 – L'entrepreneur doit démontrer que ce qu'il propose en matière de modernisation de la RN dans les cliniques respecte les spécifications suivantes :				
O1.1	Le soumissionnaire doit démontrer que le détecteur d'imagerie numérique Canon CXDI-701 peut être utilisé tant avec la table que la grille verticale Bucky pour poitrine, se connecter au système de radiographie générale GE Proteus au moyen d'un câble ou de câbles d'attache, mais aussi sans fil.			

N°	EXIGENCE	RESPECTÉ	NON RESPECTÉ	Renvoi dans le manuel ou les spécifications techniques (titre, page, etc.)
O1.2	Le soumissionnaire doit démontrer que le scintillateur est à l'iodure de césium pour réduire la dose de rayonnement administrée au patient.			
O1.3	Le soumissionnaire doit démontrer que le poids maximum, pile comprise, ne dépasse pas 3 kilogrammes.			
O1.4	Le soumissionnaire doit démontrer que le pas (la taille) des pixels se situe entre 120 et 130 microns.			
O1.5	Le soumissionnaire doit démontrer que le nombre de pixels est de 2800 sur 3408 au minimum.			
O1.6	Le soumissionnaire doit démontrer qu'un aperçu de l'image peut s'obtenir dans les deux (2) secondes suivant l'exposition et que la visualisation complète de l'image est possible dans les huit (8) secondes suivant l'exposition.			
O1.7	Le soumissionnaire doit démontrer, en matière de modernisation de la RN, que les niveaux de gris produits sont de 12 bits de manière standard et qu'une option de 16 bits peut être choisie par l'utilisateur.			
O1.8	Le soumissionnaire doit démontrer que la connectivité est compatible avec DICOM 3.0 et les protocoles sans fil IEEE 802.			
O1.9	Le soumissionnaire doit démontrer que le rapport de grille est de 10:1 au minimum et qu'il est compatible avec le détecteur d'imagerie numérique.			
O1.10	Le soumissionnaire doit démontrer que la pile, chargée complètement, permet de saisir 120 images au minimum et qu'elle peut, lorsqu'elle est vide, être chargée complètement en moins de trois (3) heures.			

N°	EXIGENCE	RESPECTÉ	NON RESPECTÉ	Renvoi dans le manuel ou les spécifications techniques (titre, page, etc.)
O1.11	<p>Le soumissionnaire doit démontrer son expérience en faisant référence à 3 installations où il a, au cours des 5 dernières années précédant la clôture de la soumission, procédé à la modernisation de la RN avec GE Proteus.</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir des références et des descriptions pour chaque contrat/installation, ce qui comprend le nom, le numéro de téléphone et l'adresse de messagerie d'une personne-ressource.</p>			
O2 – Le soumissionnaire doit démontrer que le matériel qu'il propose en matière de modernisation de la RN comporte la certification suivante et y est conforme :				
O2.1	<p>Certification de l'Association canadienne de normalisation (CSA), ou l'équivalent, http://www.csagroup.org/fr/services-et-industries/marques-et-etiquettes), ou une preuve de certification équivalente; une preuve d'équivalence doit être reconnue par le Conseil canadien des normes (CCN) (www.ccn.ca).</p>			

APPENDICE 1 DE L'ANNEXE A

CALENDRIER DE LIVRAISON

1. Besoin ferme :

Conformément à l'Annexe A.

- 1.1 Tous les frais de l'entrepreneur liés à la livraison, à l'installation, à la configuration, à la maintenance et à la formation des opérateurs (y compris les manuels de formation, le matériel de référence, la documentation, l'inscription et les frais de déplacement et d'hébergement du formateur de l'entrepreneur) doivent être compris dans le prix de la mise à niveau relative à la modernisation de la RN.

N° de l'article	Description de l'article	Qté	Emplacement	Adresse	Prestation du service
1	Installation, configuration, formation des opérateurs et maintenance relatives à la modernisation de la RN	4	Base des Forces canadiennes (BFC) Halifax Halifax (N.-É.)	C Svc S FC (A) Base des Forces canadiennes Halifax Building S-80 2685 Sextant Lane Halifax (N.-É.) B3K 5X5	Anglais
			BFC Valcartier Courcellette (Québec)	Centre des services de santé Valcartier Base des Forces canadiennes Valcartier Bâtiment 109 Courcellette (Québec) G0A 4Z0	Français
			BFC Petawawa, Petawawa (Ontario)	2 ^e Ambulance de campagne Base des Forces canadiennes Petawawa Bâtiment N 109 Petawawa (Ontario) K8H 2X3	Anglais
			BFC Edmonton Edmonton (Alberta)	1 ^{re} Ambulance de campagne, Edmonton Building 162, Churchill Ave Edmonton (Alberta) T5J 4J5	Anglais
TOTAL – Besoin ferme :		4			

2. Besoin optionnel :
Conformément à l'Annexe A.

- 2.1 Tous les frais de l'entrepreneur liés à la livraison, à l'installation, à la configuration, à la maintenance et à la formation des opérateurs (y compris les manuels de formation, le matériel de référence, la documentation et les frais de déplacement et d'hébergement du formateur de l'entrepreneur) doivent être compris dans le prix de la mise à niveau relative à la modernisation de la RN.

N° de l'article	Description de l'article	Qté max.	Livraison des marchandises	Emplacement de la formation	Prestation du service
2	Installation, configuration, formation des opérateurs et maintenance relatives à la modernisation de la RN	11	BFC Greenwood Greenwood (N.-É.)	Base des Forces canadiennes Greenwood Building 13, Administration Way Greenwood (N.-É.) BOP 1N0	Anglais
			BFC Gagetown Oromocto (N.-B.)	Base des Forces canadiennes – Unité de soutien de secteur Gagetown Bâtiment A-47, avenue Champlain Oromocto (N.-B.) E2V 4J5	Anglais
			BFC Valcartier Courcellette (Québec)	Centre des services de santé Valcartier Base des Forces canadiennes Valcartier Bâtiment 109 Courcellette (Québec) G0A 4Z0	Français
			BFC Bagotville Bagotville (Québec)	Base des Forces canadiennes Bagotville Bâtiment 66 Bagotville (Québec) G0V 1A0	Français
			BFC St-Jean St-Jean (Québec)	41 C Svc S FC Bâtiment 150 C.P. 100, succ. Bureau-chef Richelain (Québec) J0J 1R0	Français
			BFC Borden Angus (Ontario)	31 C Svc S FC Bâtiment O-166, 30, route Ortona Borden (Ontario) L0M 1C0	Anglais

N° de l'article	Description de l'article	Qté max.	Livraison des marchandises	Emplacement de la formation	Prestation du service
			BFC Kingston Kingston (Ontario)	Base des Forces canadiennes Kingston 1, rue Entretien, Bâtiment 62 Kingston (Ontario) K7K 7B4	Anglais
			BFC Trenton Trenton (Ontario)	24 C Svc S FC 8 ^e Escadre Trenton 50, rue Yukon Astra (Ontario) K0K 3W0	Anglais
			BFC Winnipeg Winnipeg (Manitoba)	23 C Svc S FC Bâtiment 62, chemin Whytewold Winnipeg (Manitoba) R3J 3Y5	Anglais
			BFC Shilo Shilo (Manitoba)	11 C Svc S FC Bâtiment L-158, chemin Engineer Shilo (Manitoba) R0K 2A0	Anglais
			BFC Esquimalt Victoria (C.-B.)	C Svc S FC (P) 1200 Colville Road Victoria (C.-B.) V9A 7N2	Anglais
TOTAL – Besoin optionnel :		11			

ANNEXE B

Tableaux d'établissement des prix

Le soumissionnaire doit fournir tous les prix demandés dans les tableaux ci-dessous conformément à l'article **6.6.1 - Base de paiement**.

Tableau 1: Besoin initial:

Article No.	Description	Nombre d'unités	Unité	Prix unitaire	Prix calculé (Qté X prix unitaire)
1	Modernisation des services de radiographie numérique de ses départements d'imagerie diagnostique afin de remplacer l'équipement désuet de radiographie informatisée, y compris la livraison, l'installation, la configuration, la formation des opérateurs et des services de maintenance et de soutien pendant 1 an, comme cela est décrit à l'Annexe A – Énoncé des besoins.	4	Chacun	\$	\$ Nombre d'unités X Prix unitaire
	Prix évalué				Somme d'article 1

Tableau 2: Besoin optionnel:

Article No.	Description	Nombre d'unités	Unité	Prix unitaire	Prix calculé (Qté X prix unitaire)
1	Modernisation des services de radiographie numérique de ses départements d'imagerie diagnostique afin de remplacer l'équipement désuet de radiographie informatisée, y compris la livraison, l'installation, la configuration, la formation des opérateurs et des services de maintenance et de soutien pendant 1 an, comme cela est décrit à l'Annexe A – Énoncé des besoins.	11	Chacun	\$	\$ Nombre d'unités X Prix unitaire
	Prix évalué				Somme d'article 1

Tableau 3: Total des prix de la soumission:

Article	Description	Prix évalué
1	Tableau 1: Besoin initial	Prix évalué du tableau 1
2	Tableau 2: Besoin optionnel	Prix évalué du tableau 2
3	Total des prix de la soumission	Somme des tableaux 1 et 2

ANNEXE C

LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

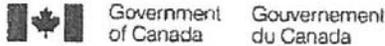


Government of Canada / Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat W6369-19A023
Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

**SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL)
LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)**

PART A - CONTRACT INFORMATION / PARTIE A - INFORMATION CONTRACTUELLE		
1. Originating Government Department or Organization / Ministère ou organisme gouvernemental d'origine Department of National Defence		2. Branch or Directorate / Direction générale ou Direction CMP/D HS Del
3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de sous-traitance N/A	3. b) Name and Address of Subcontractor / Nom et adresse du sous-traitant N/A	
4. Brief Description of Work / Brève description du travail Purchase of four (4) units of Clinical Digital Radiography Retrofit system to replace obsolete units located in CFB Petawawa, Valcartier, Edmonton and Ottawa		
5. a) Will the supplier require access to Controlled Goods? Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandises contrôlées?		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
5. b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations? Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques?		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
5. Indicate the type of access required / Indiquer le type d'accès requis		
6. a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets? Le fournisseur ainsi que les employés auront-ils accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? (Specify the level of access using the chart in Question 7. c.) (Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c.)		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted. Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé.		<input type="checkbox"/> No / Non <input checked="" type="checkbox"/> Yes / Oui
6. c) Is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage? S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit?		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès		
Canada <input type="checkbox"/>	NATO / OTAN <input type="checkbox"/>	Foreign / Étranger <input type="checkbox"/>
7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion		
No release restrictions / Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>	All NATO countries / Tous les pays de l'OTAN <input type="checkbox"/>	No release restrictions / Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>
Not releasable / À ne pas diffuser <input type="checkbox"/>		
Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/> Specify country(ies) / Préciser le(s) pays:	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/> Specify country(ies) / Préciser le(s) pays:	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/> Specify country(ies) / Préciser le(s) pays:
7. c) Level of Information / Niveau d'information		
PROTECTED A / PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>	NATO UNCLASSIFIED / NATO NON CLASSIFIÉ <input type="checkbox"/>	PROTECTED A / PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>
PROTECTED B / PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>	NATO RESTRICTED / NATO DIFFUSION RESTREINTE <input type="checkbox"/>	PROTECTED B / PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>
PROTECTED C / PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>	NATO CONFIDENTIAL / NATO CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	PROTECTED C / PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>
CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	NATO SECRET / NATO SECRET <input type="checkbox"/>	CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>
SECRET / SECRET <input type="checkbox"/>	COSMIC TOP SECRET / COSMIC TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>	SECRET / SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET / TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>		TOP SECRET / TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET (SIGINT) / TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>		TOP SECRET (SIGINT) / TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>



Contract Number / Numéro du contrat W6369-19A023
Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

PART A (continued) / PARTIE A (suite)

8. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?
If Yes, indicate the level of sensitivity:
Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité : No / Non Yes / Oui

9. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate?
Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel :
Document Number / Numéro du document : No / Non Yes / Oui

PART B - PERSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B - PERSONNEL (FOURNISSEUR)

10. a) Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis

<input checked="" type="checkbox"/> RELIABILITY STATUS COTE DE FIABILITÉ	<input type="checkbox"/> CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL	<input type="checkbox"/> SECRET SECRET	<input type="checkbox"/> TOP SECRET TRÈS SECRET
<input type="checkbox"/> TOP SECRET - SIGINT TRÈS SECRET - SIGINT	<input type="checkbox"/> NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL	<input type="checkbox"/> NATO SECRET NATO SECRET	<input type="checkbox"/> COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET
<input type="checkbox"/> SITE ACCESS ACCÈS AUX EMBLEMES			

Special comments:
Commentaires spéciaux : _____

NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided.
REMARQUE: Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni.

10. b) May unscreened personnel be used for portions of the work?
Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail? No / Non Yes / Oui
If Yes, will unscreened personnel be escorted?
Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté? No / Non Yes / Oui

PART C - SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR)

INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS

11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises?
Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui

11. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets?
Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC? No / Non Yes / Oui

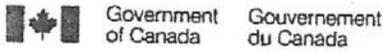
PRODUCTION

11. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises?
Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ? No / Non Yes / Oui

INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)

11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or data?
Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui

11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency?
Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence gouvernementale? No / Non Yes / Oui



Contract Number / Numéro du contrat W6369-19-A023
Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

PART C - (continued) / PARTIE C - (suite)

For users completing the form manually use the summary chart below to indicate the category(ies) and level(s) of safeguarding required at the supplier's site(s) or premises.

Les utilisateurs qui remplissent le formulaire manuellement doivent utiliser le tableau récapitulatif ci-dessous pour indiquer, pour chaque catégorie, les niveaux de sauvegarde requis aux installations du fournisseur.

For users completing the form online (via the Internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions.
Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire en ligne (par Internet), les réponses aux questions précédentes sont automatiquement saisies dans le tableau récapitulatif.

SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF

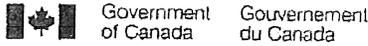
Category Catégorie	PROTECTED PROTÉGÉ			CLASSIFIED CLASSIFIÉ			NATO				COMSEC						
	A	B	C	CONFIDENTIAL	SECRET	TOP SECRET	NATO RESTRICTED	NATO CONFIDENTIAL	NATO SECRET	COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET	PROTECTED PROTÉGÉ			CONFIDENTIAL	SECRET	TOP SECRET	
				CONFIDENTIEL		TRÈS SECRET	NATO DIFFUSION RESTREINTE	NATO CONFIDENTIEL			A	B	C	CONFIDENTIEL		TRÈS SECRET	
Information / Assets Renseignements / Biens Production																	
IT Media / Support TI																	
IT Link / Lien électronique																	

12. a) Is the description of the work contained within this SRCL PROTECTED and/or CLASSIFIED?
La description du travail visé par la présente LVERS est-elle de nature PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No / Non Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification".
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire.

12. b) Will the documentation attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED?
La documentation associée à la présente LVERS sera-t-elle PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No / Non Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification" and indicate with attachments (e.g. SECRET with Attachments).
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire et indiquez qu'il y a des pièces jointes (p. ex. SECRET avec des pièces jointes).



Contract Number / Numéro du contrat W6369-19-A023
Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

PART D - AUTHORIZATION / PARTIE D - AUTORISATION			
13. Organization Project Authority / Chargé de projet de l'organisme			
Name (print) - Nom (en lettres moulées) CECILIA REYES		Title - Titre J4 MED EQPT	Signature
Telephone No. - N° de téléphone 613-901-9853	Facsimile No. - N° de télécopieur 613-901-1755	E-mail address - Adresse courriel Cecilia.Reyes@forces.gc.ca	Date 17 AUG 2018
14. Organization Security Authority / Responsable de la sécurité de l'organisme			
Name (print) - Nom (en lettres moulées) Sasa Medjovic		Title - Titre OTSO Industrial Security Senior Security Analyst	Signature
Telephone No. - N° de téléphone Tel: 613-906-0286	Facsimile No. - N° de télécopieur	E-mail address - Adresse courriel E-mail: sasa.medjovic@forces.gc.ca	Date 2018-Sept 06
15. Are there additional instructions (e.g. Security Guide, Security Classification Guide) attached? Des instructions supplémentaires (p. ex. Guide de sécurité, Guide de classification de la sécurité) sont-elles jointes?			<input checked="" type="checkbox"/> Yes Oui
16. Procurement Officer / Agent d'approvisionnement			
Name (print) - Nom (en lettres moulées) Shannon MacCuaig		Title - Titre Supply Specialist	Signature
Telephone No. - N° de téléphone 613 697 0956	Facsimile No. - N° de télécopieur	E-mail address - Adresse courriel shannon.maccuaig@forces.gc.ca	Date 2018-10-10
17. Contracting Security Authority / Autorité contractante en matière de sécurité			
Name (print) - Nom (en lettres moulées)		Title - Titre	Signature Lecompte, Denis <small>Digitally signed by Lecompte, Denis Date: 2018.09.28 13:49:43 -0400</small>
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur	E-mail address - Adresse courriel	Date

Solicitation No. - N° de l'invitation
W6369-19A023/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W6369-19A023

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
pv915.W6369-19A023

Buyer ID - Id de l'acheteur
pv915
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Formulaire 1

LISTE COMPLETE DES ADMNISTRATEURS

(Instructions, clauses et conditions uniformisées partie 2)

Nom

Position

_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____

Formulaire 2 de la PARTIE 3 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat VISA ;
- Carte d'achat MasterCard ;
- Dépôt direct (national et international) ;
- Échange de données informatisées (EDI) ;
- Virement télégraphique (international seulement)